NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

HUITIEME SESSION, 325e SEANCE

Vendredi 16 février 1951, à 14 h. 30

LAKE SUCCESS, NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Programme de travail 79

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1950 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur le Territoire des Iles du Pacifique (T/808, T/820 et T/789) 79

Président: **M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine).**

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Programme de travail

1. M. HAY (Australie) annonce au Conseil que le représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru arrivera à New-York le 24 février 1950 et le représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, le 27 février 1950. Le Conseil de tutelle pourrait donc, comme il a été prévu par le Secrétariat, commencer le 1er mars 1950 l'examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru et le 6 mars celui du rapport relatif à la Nouvelle-Guinée. Si le Conseil achevait l'examen de la question des Ewés plus tôt qu'il n'est prévu, l'examen des rapports en question pourrait être commencé un peu plus tôt.

2. Le PRESIDENT propose que les dates limites pour la présentation des questions écrites soient fixées au 24 février en ce qui concerne le Territoire de Nauru et au 28 février en ce qui concerne le Territoire de la Nouvelle-Guinée.

Il en est ainsi décidé.

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1950 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur le Territoire des Iles du Pacifique (T/808, T/820 et T/789)

3. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) constate que c'est la première fois que le Conseil a l'occasion d'examiner simultanément un rapport annuel sur le Territoire des Iles du Pacifique et un rapport d'une mission de visite des Nations Unies sur ce même Territoire. Le Gouvernement des Etats-Unis et l'administration du Territoire des Iles du Pacifique ont été heureux de faire connaître à la Mission de visite des Nations Unies les progrès réalisés jusqu'à présent ainsi que les plans élaborés pour l'avenir. L'Autorité chargée de l'administration a d'ailleurs été fort intéressée par les diverses suggestions contenues dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur le Territoire des Iles du Pacifique (T/789).

4. Tenant compte des observations faites au cours des délibérations du Conseil au cours de sa septième session (13ème séance), l'Autorité chargée de l'administration a modifié la forme de son rapport annuel[1]; d'une part, il a été rédigé sous une forme narrative tout en contenant, en marge du texte, des indications permettant de trouver rapidement la réponse aux questions figurant dans le Questionnaire provisoire; d'autre part, il a été imprimé en caractères plus gros.

5. M. Sayre signale également qu'un Haut-Commissaire civil a récemment été désigné, en la personne de M. Elbert Thomas, qui est entré en fonctions le 8 janvier 1951. Ce transfert d'autorité est conforme à l'esprit de l'Accord de tutelle et aux vœux du Conseil.

6. M. Sayre est heureux de présenter une fois de plus au Conseil le contre-amiral Fiske, Haut-Commissaire adjoint du Territoire; le contre-amiral Fiske est, sous la direction du Haut-Commissaire, chargé de l'administration des affaires courantes du Territoire sous tutelle et est donc particulièrement qualifié pour agir en tant que représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration.

Sur l'invitation du Président, le contre-amiral Fiske, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

7. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique)

[1] Voir *Report on the Trust Territory of the Pacific Islands for the period July 1, 1949, to June 30, 1950, transmitted by the United States to the United Nations pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations,* Department of the Navy, Washington, D.C., 1950 (OPNAV P22-100-J).

fait observer tout d'abord que, dans l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, il faut tenir compte de deux facteurs principaux; d'une part, l'élément géographique et, d'autre part, l'élément culturel. Il rappelle brièvement l'étendue du Territoire et de la zone maritime dans laquelle il se trouve, ainsi que la répartition de la population indigène en groupes culturels distincts.

8. Le contre-amiral Fiske souligne que les principes démocratiques de gouvernement dont l'Autorité chargée de l'administration encourage l'application ne sont que vaguement compris par les populations autochtones. Certes, la société autochtone est en voie d'évolution mais, dans certains cas, celle-ci est plus apparente que réelle. Néanmoins, l'influence des chefs héréditaires diminue dans diverses communautés au fur et à mesure que s'implantent les idées démocratiques et, au cours des trois années d'administration des Iles du Pacifique par les Etats-Unis, le processus d'évolution des habitants du Territoire n'a cessé de se poursuivre.

9. Comme l'a dit le représentant des Etats-Unis, M. Elbert Thomas a succédé, le 8 janvier 1951, au Commandant en chef de la flotte des Etats-Unis dans le Pacifique dans les fonctions de Haut-Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le personnel militaire des services de l'Autorité chargée de l'administration est en voie de remplacement par des fonctionnaires civils. Le Président des Etats-Unis a exprimé le désir que le transfert d'autorité soit achevé à la date du 1er juillet 1951.

10. Les recommandations formulées par le Conseil lors de ses cinquième[2] et septième sessions[3] ont été prises en considération par l'Autorité chargée de l'administration et mises en vigueur dans la mesure du possible.

11. En ce qui concerne la recommandation du Conseil relative à l'emplacement du siège du gouvernement du Territoire, le contre-amiral Fiske estime qu'il faut laisser au nouveau Haut-Commissaire le temps d'examiner la question; d'ailleurs, un groupe de fonctionnaires civils effectue en ce moment une visite du Territoire en vue de formuler des recommandations à propos du siège de l'administration. L'établissement du nouveau siège ne pourra évidemment se faire avant que soient construits les bâtiments nécessaires; les services du Haut-Commissaire demeurent donc établis provisoirement aux îles Hawaii.

12. En ce qui concerne la question de la législation constitutionnelle, le contre-amiral Fiske signale qu'un nouveau projet est actuellement soumis à l'étude des services compétents de l'administration en vue d'être soumis au Congrès des Etats-Unis.

13. Dans le domaine de la démocratisation des administrations locales, le contre-amiral Fiske signale que l'on continue à favoriser par l'organisation municipale l'évolution des populations autochtones vers l'autonomie; on enseigne aux populations les droits et les obligations d'une administration démocratique, sans toutefois modifier brusquement les coutumes locales. C'est ainsi notamment que le mode de désignation des fonctionnaires autochtones est laissé au choix de la population. Il est cependant encourageant de constater que, depuis plus d'un an, la majorité des municipalités ont choisi leurs magistrats et leurs trésoriers par voie d'élection.

14. Le représentant spécial rappelle que le Conseil n'a cessé d'encourager les Autorités chargées d'administration à développer les organes régionaux de gouvernement autonome. Le contre-amiral Fiske croit donc utile d'indiquer que des organes législatifs régionaux fonctionnent actuellement dans deux districts. Outre le Congrès des Palaos, créé en 1947, le Congrès des îles Marshall a ouvert sa première session le 4 juillet 1950; ce nouveau congrès est composé d'une Chambre d'*Iroij*, comprenant des chefs héréditaires, et d'une Assemblée élue. La convocation d'un Congrès provisoire de Ponapé a récemment été autorisé et le Haut-Commissaire a soumis à la population du district de Saïpan le texte revisé d'un projet de loi portant création d'un Congrès des Mariannes septentrionales; il est probable que ce congrès sera constitué prochainement. Ces congrès régionaux n'ont actuellement qu'un caractère consultatif, mais ils acquerront une autorité accrue lorsque les populations intéressées auront elles-mêmes acquis plus de connaissances en matière législative.

15. Les plans d'ensemble à longue échéance pour le Territoire sous tutelle prévoient la constitution d'un congrès pour l'ensemble du Territoire. Déjà en octobre 1949, au cours d'une conférence qui a eu lieu à Guam, des représentants de tous les districts ont eu l'occasion de s'exprimer librement à propos des questions administratives intéressant leurs districts respectifs; on a pu constater ainsi combien ils s'intéressent à la solution des problèmes administratifs.

16. En ce qui concerne la question de la diversification de l'économie du Territoire, le contre-amiral Fiske rappelle qu'en mars 1950 le Secrétaire à la marine a chargé l'*Island Trading Company* de créer une division du développement économique disposant d'un fonds de roulement de 100.000 dollars, destiné à favoriser et à diversifier l'activité économique des autochtones. Ces fonds sont accordés sous forme de subsides ou de prêts pour le développement de nouvelles industries. Jusqu'à présent, une somme de 13.750 dollars a été affectée à diverses entreprises, telles que l'élevage de la volaille, la production de fibre de coco, l'étude des possibilités de culture et de transformation du cacao et du café, et l'achat d'une dessiccateur de copra. En outre, une somme de 150.000 dollars a été réservée par l'*Island Trading Company* pour l'achat de plusieurs cargos à voile chargés d'effectuer la liaison entre les diverses îles.

17. En ce qui concerne le système économique et social traditionnel, le contre-amiral Fiske signale que l'Autorité chargée de l'administration continue d'autoriser le paiement de redevances par les populations à leurs chefs; elle veille toutefois à ce que cette coutume ne donne lieu à aucun abus.

18. Donnant suite au vœu exprimé par le Conseil en ce qui concerne l'élévation du niveau de vie, l'Autorité chargée de l'administration a chargé un économiste d'étudier les questions du niveau de vie, des rémunérations, des systèmes d'imposition et les questions économiques connexes.

19. Le contre-amiral Fiske indique d'autre part que les femmes jouent un rôle de plus en plus important

[2] Voir le document S/1358.
[3] Voir le document S/1628.

dans la vie du Territoire; elles participent aux associations de parents et d'instituteurs, à l'élaboration des décisions intéressant la communauté, et certaines d'entre elles sont en mesure d'exprimer publiquement leur opinion, notamment les deux membres féminins du Congrès des Palaos et les trois membres féminins de la Chambre d'*Iroij*, au Congrès des îles Marshall. L'Autorité chargée de l'administration, en reconnaissant l'égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines, s'est donc prononcée en faveur d'une amélioration de la condition de la femme sans s'efforcer cependant d'imposer ce principe par voie de mesures législatives, étant donné que ce problème relève de la compétence de la société autochtone.

20. En ce qui concerne la recommandation du Conseil relative à l'utilisation plus intensive de la radiodiffusion en matière d'enseignement, le contre-amiral Fiske indique que le programme d'enseignement est étendu suivant les besoins; lorsque le problème de la diversité des langues aura été résolu et que l'anglais sera employé plus couramment dans le Territoire, la question de l'utilisation de la radiodiffusion en matière d'enseignement sera examinée de plus près.

21. L'étude de la question de l'application au Territoire des traités, conventions et accords internationaux, et notamment des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail, n'est pas encore achevée.

22. De même, la question du remplacement de l'impôt de capitation par une autre forme d'imposition est encore à l'étude; l'Autorité chargée de l'administration croit que cet impôt doit être maintenu jusqu'au moment où on aura élaboré, pour le remplacer, une forme d'imposition satisfaisante.

23. L'organisation judiciaire du Territoire a été améliorée par la nomination d'un juge adjoint. D'autre part, la protection des droits fondamentaux de l'homme a été renforcée par la nomination d'un défenseur public chargé de représenter gratuitement les accusés dans le cas d'infractions pénales graves et de donner gratuitement des avis aux indigents en matière civile. Les autochtones remplissent les fonctions de juges dans trois sortes de tribunaux, de greffiers auprès de tous les tribunaux et d'assesseurs au tribunal de district. La nomination de notaires publics et la promulgation de dispositions légales relatives aux infractions pénales commises en dehors du Territoire ont été régies par deux règlements provisoires établis au cours de la période faisant l'objet du rapport. Depuis lors, des règlements provisoires ont été établis en ce qui concerne le divorce, l'annulation du mariage, l'adoption, la protection contre les abus éventuels en ce qui concerne les personnes soupçonnées de crimes, les véhicules automobiles.

24. Les installations pénitentiaires ont été améliorées par la construction de nouvelles prisons dans deux districts. En outre, des cours de formation en matière de police civile seront donnés à certains membres de la gendarmerie de chaque district, dans une école établie à Truk; les cours commenceront en février 1951.

25. L'Autorité chargée de l'administration continue de donner une haute priorité au développement économique du Territoire. La station expérimentale agricole de Ponapé s'occupe de sélectionner et de distribuer des plantes alimentaires de base adaptées au régime alimentaire habituel des populations micronésiennes. Le commerce du poisson en provenance des îles Palaos a été facilité par les dispositions qui ont été prises pour le transport du poisson à Guam. D'autre part, un certain nombre de petits bateaux de la marine ont été cédés à la population pour être transformés en bateaux à voile et être utilisés pour des transports commerciaux. Des études techniques en vue de la création d'un centre d'élevage dans les Mariannes septentrionales sont poursuivies actuellement. Des études relatives aux problèmes de l'érosion, de l'agriculture dans les terres basses et de l'utilisation des ressources forestières ont été achevées récemment par un spécialiste des questions forestières dans les régions tropicales. Dans les îles Palaos, on s'efforce de vaincre l'orycte nasicorne, nuisible à la production du copra.

26. En vue d'encourager le développement économique, des mesures sont prises pour remettre à la population certaines terres dont l'administration dispose actuellement. L'administration a publié le premier d'une série de règlements relatifs à la disposition des terres; en vertu de ce règlement, des fonctionnaires nommés par le Haut-Commissaire établiront les titres de propriété et remettront à leurs propriétaires les terres qui ne sont plus utilisées par l'administration. Les anciens propriétaires de terres qui ne se verraient pas restituer leur bien recevront des terres dans d'autres régions ou seront indemnisés en espèces, à leur choix.

27. Les accords portant le nom de *Angaur Mining Agreements* conclus au cours de l'année écoulée fournissent toutes garanties contre la spoliation de terres et assurent en fait la restauration de certains domaines endommagés par des entreprises minières antérieures. Les habitants sont assurés d'un revenu équitable de leurs biens.

28. Une nouvelle politique en matière d'exportation du copra a été suivie depuis la fin de la période faisant l'objet du rapport; l'*Island Trading Company* sera le seul exportateur de copra du Territoire; cette décision a été prise en vue de remplir les obligations qui incombent à l'Autorité chargée de l'administration en matière de progrès économique et en vue d'assurer des revenus maxima aux producteurs ou à l'administration locale.

29. Le copra représente environ 85 pour 100 du commerce des populations du Territoire; l'*Island Trading Company* a augmenté le prix payé aux producteurs pour ce produit qui, de 80 dollars la tonne, est passé successivement à 90, 100, 110 dollars, et a atteint 130 dollars la tonne la semaine précédente. Une baisse considérable des prix mondiaux du copra aurait un effet tragique sur l'économie de la région; en considération de ce fait, l'*Island Trading Company* a commencé, dès le début de l'année 1950, à prélever sur les bénéfices bruts qu'elle réalise sur le copra une somme de 10 dollars par tonne, en tant que première mesure, en vue de la constitution d'un fonds de stabilisation du prix du copra. De cette manière, les producteurs de copra jouiront d'une certaine protection en période difficile.

30. Depuis le 1er octobre 1950, la contribution de l'*Island Trading Company* à ce fonds a été portée à 15 pour 100 du prix payé au producteur; le fonds de stabilisation est géré par le Haut-Commissaire, et est indépendant de tous autres fonds. Après règlement de

toutes les dépenses commerciales, l'*Island Trading Company* dispose du bénéfice résultant de la vente du copra sur le marché mondial, sous le contrôle du Haut-Commissaire, de manière à contribuer au développement économique et au bien-être des populations du Territoire.

31. Le bien-être social des populations du Territoire ne cesse d'ailleurs de préoccuper l'Autorité chargée de l'administration. Celle-ci a toujours eu pour ligne de conduite de respecter la culture autochtone et résout actuellement les problèmes qui se posent dans ce domaine sur la base des conclusions auxquelles aboutissent les anthropologistes. Le programme de santé publique continue à donner d'excellents résultats pour l'amélioration de la santé des habitants du Territoire. L'administration vient d'entreprendre l'envoi de missions administratives et médicales dans les îles éloignées, en vue de se livrer à des études approfondies sur les conditions locales. Ces missions, dont la première a visité les îles de Woleai et de Lamotrek dans le district des Palaos, de novembre à décembre 1950, ont pour tâche de donner des soins médicaux et dentaires aux habitants, de déterminer les problèmes sociaux et économiques de la population, d'aider celle-ci à résoudre les problèmes administratifs et de développer l'instruction. Le personnel de la première mission était composé d'un médecin, d'un dentiste, d'un spécialiste de l'agriculture, d'un représentant de l'*Island Trading Company,* d'un anthropologiste, d'un entomologiste, de techniciens en matière médicale et dentaire et d'interprètes. Il résulte du rapport provisoire de cette mission que de telles expéditions sont extrêmement utiles. Une deuxième mission de ce genre visite actuellement les îles Mortlock, dans le district de Truk.

32. Un expert en matière d'alimentation et de nutrition procède actuellement à une étude des habitudes et des besoins de la population dans ces domaines; on disposera ainsi de renseignements permettant d'améliorer la nutrition, surtout celle des enfants.

33. Le programme d'instruction est sans cesse étendu; des écoles primaires sont ouvertes dans tout le Territoire, des écoles moyennes sont ouvertes dans tous les chefs-lieux de districts et à Yap. L'école normale d'instituteurs des Iles du Pacifique, située à Truk, donne des cours d'enseignement supérieur. Enfin, une école d'agriculture sera ouverte à l'automne 1951. Depuis la fin de la période faisant l'objet du rapport, les écoles de médecine et les écoles dentaires de l'île de Guam ont été fermées et leurs étudiants ont été transférés à l'Ecole centrale de médecine de Suva, aux Fidji.

34. Pour terminer, le contre-amiral Fiske appelle l'attention des membres du Conseil sur le fait que, conformément à la résolution 301 (VII) du Conseil de tutelle relative à l'usage du drapeau des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle, le Haut-Commissaire a récemment distribué les drapeaux nécessaires aux divers chefs-lieux de district du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et a donné pour instruction d'arborer le drapeau des Nations Unies en même temps que l'emblème des Etats-Unis d'Amérique.

35. Le PRESIDENT remercie le contre-amiral Fiske de son exposé et l'invite à donner oralement les renseignements complémentaires que les membres du Conseil désireraient obtenir.

36. M. KHALIDY (Irak) désire savoir quels sont exactement les pouvoirs des conseils de chefs de famille ou d'anciens, dont il est question à la page 15 du rapport annuel.

37. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond que les pouvoirs de ces conseils de chefs héréditaires, qui font pendant aux pouvoirs du chef principal, ne sont pas codifiés et ne sont donc pas très bien connus; on a constaté cependant que dans la plupart des régions il existe une organisation politique du type féodal. Les chefs suprêmes, appelés rois dans certains cas, détiennent le pouvoir exécutif, mais ne l'exercent qu'après consultation avec les conseils de chefs de famille ou de clans.

38. M. KHALIDY (Irak) constate que les municipalités se sont développées de manière satisfaisante. Il désire savoir si elles ont atteint un degré maximum de développement politique et si des éléments plus jeunes de la population ne pourraient pas participer dans une plus large mesure à l'administration locale, ce qui leur permettrait d'acquérir la formation nécessaire.

39. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) fait observer que les municipalités en sont encore à un stade primaire de développement politique. Une des rares mesures que l'Autorité chargée de l'administration a imposées, quel que fût le système politique autochtone, a consisté à faire désigner, dans chaque municipalité, un magistrat et un trésorier, que la population choisit comme elle l'entend et, dans un nombre croissant de cas, par élection. Ces fonctionnaires sont appelés à établir un budget — se montant généralement à quelques centaines de dollars — et à le maintenir en équilibre. Dans certains cas ces fonctions sont rétribuées, dans d'autres elles sont exercées gratuitement. Les fonctionnaires municipaux sont autorisés à faire émarger au budget de la municipalité les instituteurs et autres employés et agents, notamment dans certains cas les gendarmes des municipalités.

40. Dans toutes les municipalités, les dirigeants autochtones acceptent cette organisation, quoique sans grand enthousiasme bien souvent, car ils préfèrent malgré tout leur propre système de gouvernement.

41. Le contre-amiral Fiske croit qu'une ou plusieurs générations passeront vraisemblablement avant que des principes plus démocratiques de gouvernement soient réellement implantés; une fois que ceux à qui ces principes sont actuellement enseignés dans les écoles auront atteint l'âge adulte, le système de gouvernement démocratique pourra vraiment être appliqué avec toute l'efficacité voulue.

42. M. KHALIDY (Irak) constate qu'à la page 15 du rapport il est dit que les fonctionnaires municipaux sont, dans certains cas, nommés par l'administration; il désire savoir dans combien de cas une telle procédure a été suivie.

43. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) appelle l'attention du représentant de l'Irak sur le tableau qui figure à la page 16 du rapport; il résulte de ce tableau qu'une vingtaine de fonctionnaires municipaux ont été nommés par l'administration.

44. M. KHALIDY (Irak) constate que le régime pénitentiaire est assez libéral; c'est du moins l'impression que l'on retire de la lecture du paragraphe consacré à la discipline dans les prisons, à la page 22 du rapport.

45. Dans ces conditions, il se demande si certains habitants du Territoire ne préfèrent pas, parfois, la vie relativement facile des prisons aux difficultés de leur propre existence. M. Khalidy a déjà observé en effet une telle situation dans certains pays, où il arrive que des personnes commettent des délits mineurs dans le seul but d'être emprisonnées. Il désire savoir si des cas semblables ont été relevés dans le Territoire.

46. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) admet que certains individus puissent être attirés par une vie de prison relativement libérale; toutefois ils n'ignorent pas qu'en prison ils auront à travailler de manière plus suivie qu'ils ne le feraient dans la vie courante, à des entreprises d'utilité publique. Ce fait suffit à lui seul à les décourager.

47. M. KHALIDY (Irak) désire savoir si l'Autorité chargée de l'administration considère que le système de mise en liberté sur parole peut être appliqué avec fruit dans le Territoire, comme c'est le cas dans certains pays et particulièrement aux Etats-Unis. Il tient à savoir si les bénéficiaires de ces mesures n'en abusent pas.

48. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond que les détenus sont mis en liberté sur parole, dans certains cas, après consultation avec les chefs ou fonctionnaires autochtones sur le point de savoir si cette mise en liberté est conforme aux intérêts de la communauté. Ce système donne de bons résultats. Ceux qui sont ainsi mis en liberté demeurent d'ailleurs soumis, pendant un temps déterminé, au contrôle d'un fonctionnaire des services pénitentiaires, responsable devant l'administrateur civil de district. Si le bénéficiaire de la mesure ne se conforme pas aux conditions qui lui ont été imposées, il est incarcéré à nouveau.

49. M. KHALIDY (Irak) désire savoir quelle a été, en général, la nature des infractions, délits ou crimes, commis par les quelques femmes dont le rapport relate l'incarcération.

50. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) déclare que l'une de ces femmes a été condamnée pour meurtre, mais qu'il ne possède malheureusement pas d'information en ce qui concerne la nature des délits ou infractions commis par les autres.

51. M. HAY (Australie) rappelle qu'à la page 15 du rapport de l'Autorité chargée de l'administration, il est dit que les attributions et devoirs des municipalités devraient être définis en termes simples, mais précis. Il aimerait obtenir quelques détails supplémentaires à cet égard et savoir en particulier de quelle façon on s'emploie à établir cette définition.

52. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) précise que les obligations et devoirs des municipalités sont définies dans les instructions générales qui leur sont envoyées. De plus, au cours de son voyage d'inspection trimestriel, le fonctionnaire chargé des questions indigènes confère avec le personnel de la municipalité, lui donne des indications sur les solutions à apporter aux problèmes locaux et étudie les documents comptables.

53. M. HAY (Australie) constate que les difficultés avec lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis est aux prises dans le Territoire des Iles du Pacifique sont analogues à celles que rencontre le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande dans le Samoa-Occidental. Aussi voudrait-il savoir si l'Autorité chargée de l'administration a l'intention d'établir un système de conseils consultatifs qui collaboreraient avec les municipalités. Il existe bien des conseils d'anciens, mais il n'est pas certain que les magistrats élus sollicitent leur opinion.

54. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) indique que de façon générale les magistrats, qu'ils soient héréditaires ou élus, consultent le conseil des anciens avant de prendre une décision importante. Certes, il peut y avoir certaines divergences d'opinion, car les magistrats doivent appliquer les directives de l'administration.

55. Répondant à une nouvelle question de M. HAY (Australie), le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) dit que les municipalités autochtones semblent avoir de la peine, dans certains cas, à tenir à jour leur comptabilité et à équilibrer leur budget. Parfois les impôts n'ont pas été perçus et les instituteurs, qui sont payés par la communauté autochtone, n'ont pas reçu leur traitement. Toutefois, dans ce dernier cas, il est à noter que l'administration civile dispose d'un fonds spécial, sur lequel elle verse aux instituteurs les traitements qui leur sont dus. Il importe de se rendre compte que les autochtones n'en sont qu'au tout premier stade de l'expérience de l'administration; leur insuffisance dans ce domaine constitue essentiellement un problème d'éducation; on peut estimer qu'une vingtaine d'années environ s'écouleront avant que ne puissent exister des administrations municipales efficaces, même très simples. A cet égard, la nécessité de payer le traitement des instituteurs leur permet d'acquérir une première expérience.

56. M. RYCKMANS (Belgique) constate que la durée de service du personnel naval, qui était antérieurement de vingt-quatre mois, a été réduite à dix-huit mois. Il voudrait savoir si, parmi ces fonctionnaires qui ont acquis l'expérience du Territoire, certains peuvent demeurer en service après dix-huit mois, ou si le personnel est chaque fois entièrement renouvelé. D'autre part, M. Ryckmans demande comment le personnel civil, qui doit entrer en fonction au mois de juillet prochain, a été préparé à la tâche nouvelle qui l'attend. Il est à noter à ce propos que l'école d'administration navale a été fermée.

57. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) indique que par le passé la ligne de conduite suivie en la matière par l'Autorité chargée de l'administration a été de renouveler le personnel. Toutefois, dans près de 20 pour 100 des cas, les fonctionnaires ont demandé à prolonger leur service et, après avoir étudié ces demandes au regard des services accomplis et de la valeur morale des intéressés, l'administration les a en général autorisés à le faire. Pour ce qui est du futur régime civil, un certain nombre de fonctionnaires recevront une formation préparatoire nécessairement brève à

l'université de Hawaii. D'autre part, l'administration a le souci de conserver un nombre aussi grand que possible de fonctionnaires civils et de la marine; parmi le personnel de la marine on compte un certain nombre d'officiers de réserve, employés à des fonctions civiles en raison de leurs titres universitaires particuliers ou de leur expérience. Le Ministère de la marine libérera un certain nombre de ces officiers qui seront employés dans le Territoire à des postes civils.

58. M. Shih-shun LIU (Chine) constate que, selon le rapport de la Mission de visite (T/789), Truk semble être le lieu le plus approprié pour établir la capitale du Territoire sous tutelle. Il voudrait savoir si l'Autorité chargée de l'administration partage ce point de vue ou s'il est encore prématuré de poser la question.

59. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) fait observer que si, en raison de sa situation privilégiée du point de vue des communications aériennes et maritimes, Saïpan offre certains avantages que Truk ne présente pas, il n'en reste pas moins que Saïpan ne possède pas les bâtiments et installations nécessaires et que la construction d'une capitale entraînerait des frais très élevés. Truk a l'avantage d'être située au centre du Territoire. Comme jusqu'à présent il n'y a pas eu de fonds disponibles, l'Autorité chargée de l'administration n'a pas pris de décision définitive en la matière.

60. Répondant à une nouvelle question de M. Shih-shun LIU (Chine), le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) précise qu'un groupe officiel d'études, composé du futur Haut-Commissaire adjoint, de certains membres du personnel, d'un fonctionnaire de la santé, d'un ingénieur civil et d'un fonctionnaire chargé des questions de personnel, a entrepris, il y a une semaine, un voyage d'études qui doit durer environ un mois et dont l'itinéraire est à peu près celui que la Mission de visite a suivi lors de son inspection. Ce groupe est chargé d'étudier l'organisation de l'administration, les problèmes que pose le recrutement du personnel et l'emplacement de la future capitale du Territoire.

61. M. Shih-shun LIU (Chine) rappelle que la Mission de visite avait indiqué qu'une sérieuse désorganisation pourrait se produire si toutes les installations et tout le matériel de la marine étaient retirés brusquement des îles au moment où le transfert de l'administration aurait lieu. La Mission de visite a déclaré qu'il s'agissait là d'un problème très grave qui méritait l'étude la plus attentive (T/789, paragraphe 26). M. Liu voudrait savoir quelles mesures sont envisagées par l'administration pour pallier ces difficultés.

62. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) fait savoir que le Ministère de la marine et le Ministère de l'intérieur mettent actuellement au point les détails du plan de transfert. Il est certain que ce plan évitera toute désorganisation et que les programmes actuellement mis en œuvre par la marine seront poursuivis.

63. Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) voudrait obtenir des détails supplémentaires sur la question soulevée antérieurement par le représentant de l'Irak; elle voudrait connaître en particulier le maximum des peines infligées aux femmes coupables de meurtre ainsi que la nature des délits commis par les autres femmes emprisonnées dans le Territoire.

64. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) indique que, de juillet 1949 à juillet 1950, quatre femmes ont été incarcérées dans le district des Palaos : trois ont été incarcérées à Truk et une à Ponapé; la femme coupable de meurtre a été condamnée à l'emprisonnement à vie. Dans les autres cas, le représentant spécial ignore quels étaient les délits commis et les peines subies.

65. Le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) dit que sa délégation porte un vif intérêt à la participation des autochtones à l'administration du Territoire. Comme l'a fait remarquer le représentant spécial, il semble qu'une vingtaine d'années au moins doivent s'écouler avant que ce but puisse être atteint. Aussi le représentant de la Thaïlande voudrait-il savoir si, parmi les boursiers poursuivant leurs études à Hawaii ou aux Philippines, dont il est fait mention à la page 54 du rapport, certains n'auraient pas montré une préférence pour les études d'administration, au lieu de suivre des cours commerciaux.

66. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) tient à préciser qu'un certain nombre d'autochtones participent déjà à l'administration du Territoire; c'est ainsi, par exemple, que les directeurs des écoles dans les districts sont tous des autochtones. L'Autorité chargée de l'administration est vivement soucieuse de donner aux autochtones la formation qui leur permettra d'occuper des postes de fonctionnaires, mais actuellement il existe très peu de jeunes gens possédant une instruction suffisante pour suivre des cours de cet ordre. Avec le développement de l'enseignement dans le Territoire, il est probable qu'un plus grand nombre de jeunes gens ayant reçu l'instruction de base s'orienteront vers les carrières administratives. On peut également faire valoir les avantages de ces carrières aux jeunes gens suivant les cours de l'Ecole normale d'instituteurs des Iles du Pacifique et les inciter à embrasser cette profession.

67. M. RYCKMANS (Belgique) est heureux de savoir que l'Autorité chargée de l'administration fera le nécessaire pour que le transfert de l'administration aux services du Ministère de l'intérieur se fasse sans heurts. Toutefois, le Ministère de la marine assure actuellement un certain nombre de services très onéreux, tels que les transports, la réparation des appareils de radio, dont le coût n'est même pas imputé au budget du Territoire sous tutelle. M. Ryckmans voudrait savoir si une fois le transfert de l'administration effectué, la marine continuera d'assurer ces services. Dans le cas contraire, l'Autorité chargée de l'administration se trouverait en face de très graves difficultés.

68. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) fait observer qu'actuellement les Ministères de la marine et de l'intérieur élaborent un contrat aux termes duquel les navires et le matériel de transport en excédent seraient transférés au Ministère de l'intérieur et les services de transport seraient assurés par des compagnies privées. Il en va de même en ce qui concerne les transports aériens. D'autre part, le budget général du Président des Etats-Unis comporte un crédit de plus

de 5 millions de dollars destinés à l'administration du Territoire sous tutelle et une partie de cette somme sera utilisée pour assurer les services d'entretien et de réparation des navires et les autres services actuellement fournis par la marine. Quoi qu'il en soit, on peut être certain qu'aucun service essentiel ne cessera brusquement de fonctionner en raison du transfert de l'administration.

69. M. LAKING (Nouvelle-Zélande) constate qu'à la page 17 du rapport on indique que les plans à long terme concernant l'administration du Territoire prévoient l'établissement d'un organe législatif composé de représentants du Territoire tout entier. Il voudrait savoir quelle est la date envisagée pour la création de cet organe et si, de l'avis de l'Autorité chargée de l'administration, il semble nécessaire d'assurer la participation des autochtones à l'administration des municipalités et des districts avant d'envisager la création d'un organe législatif sur le plan général du Territoire.

70. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) déclare que, pour l'Autorité chargée de l'administration, l'établissement d'un tel organe constitue une étape logique de l'évolution du Territoire sous tutelle; en effet, une telle mesure est implicitement prévue à l'Accord de tutelle. Toutefois, la majorité de la population n'en est actuellement qu'au premier stade de l'autonomie: les congrès de district, dont le rôle est purement consultatif, sont très importants à cet égard, car ils permettent aux divers représentants d'un même district de s'habituer à étudier en commun les problèmes qui les intéressent; des recommandations résultent en général de ces débats et, le cas échéant, ces recommandations sont mises en œuvre; lorsqu'elles apparaissent inapplicables du point de vue pratique, l'administration se charge d'expliquer aux autochtones les raisons pour lesquelles elle n'a pas estimé devoir donner suite à leurs suggestions.

71. De plus, la Commission consultative législative du personnel, composée de divers fonctionnaires de l'administration, doit, selon le programme à long terme, être élargie de façon à comprendre un nombre croissant d'autochtones et pourrait devenir ultérieurement le noyau d'une future assemblée législative du Territoire.

72. Sur une nouvelle question de M. LAKING (Nouvelle-Zélande) le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) précise que la Commission consultative législative du personnel est un groupe de membres du personnel qui étudie la situation du Territoire, examine et remanie le texte des lois et formule à leur égard des recommandations qu'il soumet au Haut-Commissaire.

La séance est suspendue à 16 h. 5; elle est reprise à 16 h. 30.

73. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) demande si le développement de la construction navale indigène dont il est question à la page 29 du rapport peut aider à résoudre le grave problème des transports qui se posera au moment du transfert de l'administration.

74. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond que tous les districts ont reçu un grand nombre de bâtiments ayant jadis appartenu au Ministère de la marine; ils ont été transformés et aménagés à des fins commerciales. La population des îles Marshall, plus versée dans l'art de la navigation, en a reçu un grand nombre. Des bateaux ont été également attribués à Truk, à Saïpan et dans les autres districts. L'*Island Trading Company* négocie actuellement l'achat d'un bâtiment de 50 tonnes de charge; en outre, un fonds de 150.000 dollars existant actuellement permettra d'acquérir plusieurs bâtiments de 100 tonnes de charge. Ces navires recevront un équipage indigène placé sous la direction d'un capitaine américain et seront livrés aux communautés autochtones intéressées ou à une compagnie de commerce en gros, permettant ainsi d'améliorer le transport des passagers et des marchandises. De façon générale, on peut dire qu'en la matière le problème essentiel consiste à assurer au Territoire ses propres moyens de transport maritime, ce qui réduira les charges actuellement supportées par l'Autorité chargée de l'administration qui doit fournir un grand nombre de bâtiments lui appartenant. Néanmoins, il sera toujours nécessaire de disposer de quelques bâtiments de tonnage plus puissant afin d'assurer le transport du copra vers les ports de départ des grandes lignes maritimes; en outre le personnel administratif aura toujours besoin de navires pour effectuer ses voyages périodiques d'inspection.

75. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, selon le représentant spécial, une des difficultés majeures de l'administration du Territoire réside dans la multitude des îles du Pacifique et l'éloignement de ces îles. Il serait donc naturel d'en déduire que de nombreux villages, surtout les plus éloignés, restent isolés, sans communications entre eux ou avec le monde extérieur. M. Soldatov voudrait donc savoir de quelle façon l'Autorité chargée de l'administration assure la liaison avec ces villages. Il voudrait en particulier connaître la fréquence et la durée des visites, particulièrement en ce qui concerne les îles très éloignées et très faiblement peuplées comme certaines îles du district des Palaos qui comptent 10 ou 16 habitants.

76. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) dit que chaque district est divisé en plusieurs secteurs, en général au nombre de trois. Les visites d'inspection sont effectuées tous les trois mois, un secteur étant visité chaque mois. Toutes les îles font l'objet d'une inspection environ tous les trois mois, quel que soit leur éloignement ou le chiffre de leur population. Le groupe d'inspection, composé en général d'un fonctionnaire chargé des questions indigènes, d'un fonctionnaire de la santé, parfois d'un assistant-dentiste, d'un représentant de l'*Island Trading Company* et généralement d'un technicien, anthropologiste, agronome ou entomologiste, quitte le centre du district et visite toutes les îles appartenant à ce district. La durée du voyage d'inspection est de une à trois semaines, le groupe d'inspection demeurant rarement plus d'un jour dans chaque île.

77. Il est certain que ces visites sont trop brèves pour permettre l'étude approfondie des problèmes pouvant se poser dans la communauté et c'est pourquoi, comme le contre-amiral Fiske l'a dit au début de la séance, l'administration envoie des groupes d'inspection spéciaux composés essentiellement de techniciens et qui se

rendent dans les îles qui semblent le plus avoir besoin d'une assistance de cet ordre. Certes, le nombre de ces voyages d'inspection spéciaux a été jusqu'à présent assez limité; cependant, la durée de leur séjour est plus longue allant parfois jusqu'à 10 jours, et les résultats acquis sont extrêmement précieux.

78. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate qu'en raison des difficultés provoquées par l'éloignement de diverses îles, il semble impossible d'exercer un contrôle continu dans le Territoire, et l'on peut dire que, dans l'intervalle des visites, la population vit de façon indépendante, sans que l'Autorité chargée de l'administration exerce sur elle une influence directe.

79. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) fait observer qu'outre les voyages d'inspection réguliers, qui ont lieu tous les trimestres, l'administration envoie des groupes d'inspection spéciaux: il est évident que ces groupes ne peuvent inspecter l'ensemble des 64 îles et groupes d'îles du Territoire au cours d'une période très brève et c'est pourquoi on les envoie dans les régions qui semblent les plus arriérées du point de vue social ou économique ou dans celles où se posent d'autres problèmes.

80. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial si l'Autorité chargée de l'administration a l'intention de créer dans le Territoire sous tutelle de véritables organes législatifs dans lesquels serait représentée la population autochtone. Le représentant spécial a dit qu'il faudra plusieurs générations avant que ces organes puissent être créés. Pourrait-il donner quelques précisions à ce sujet?

81. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) dit qu'il est très difficile de prévoir combien il faudra de temps à la population autochtone pour acquérir une formation politique qui lui permette, tant à l'échelon du district qu'à l'échelon du Territoire, de s'administrer elle-même. Il faut auparavant qu'elle se familiarise avec les institutions démocratiques. L'établissement de municipalités est la première étape dans cette voie. Actuellement, il existe une centaine de municipalités constituées dont la majorité sont présidées par un magistrat élu par la population. On enseigne aux municipalités à établir un budget qui prévoit les dépenses administratives nécessaires et notamment la rétribution des fonctionnaires municipaux, les dépenses relatives au maintien de l'hygiène et de l'ordre public, etc. Il faut noter que souvent les chefs héréditaires ne sont pas favorables à ces nouvelles pratiques et leur préfèrent le système tribal. Mais l'Autorité chargée de l'administration insiste auprès d'eux et cherche à leur faire comprendre les avantages de l'autonomie.

82. Il est certain que, lorsque les jeunes autochtones qui font leurs études à l'Ecole normale d'instituteurs des Iles du Pacifique de Truk reviendront dans leur village, ils y apporteront un nouvel esprit plus favorable aux réformes démocratiques et, peu à peu, les chefs héréditaires seront remplacés.

83. Dans un certain nombre de districts, sauf à Truk où, pour des raisons particulières, l'Autorité chargée de l'administration a jugé nécessaire d'ajourner la création d'un organe politique, il existe des conseils régionaux ou des congrès dont les membres autochtones discutent avec les administrateurs civils les problèmes du Territoire. Toutefois, il s'écoulera un certain nombre d'années avant que la population acquière un jugement politique suffisant pour s'administrer elle-même. L'Autorité chargée de l'administration avait envisagé de confier à ces congrès des pouvoirs législatifs soumis au veto du Haut-Commissaire; mais, à la réflexion, il a été jugé préférable de renoncer à ce projet. Au stade actuel, le rôle des conseils régionaux ne peut être que consultatif. A plus forte raison, le programme à long terme de l'Autorité chargée de l'administration, qui comporte la création d'un organe législatif pour l'ensemble du Territoire, ne peut y être réalisé avant que le problème des transports et des communications ait été résolu et surtout avant que les populations diverses de ces îles dispersées aient pris conscience de constituer un tout.

84. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réfère à la page 17 du rapport de l'Autorité chargée de l'administration, où il est dit que la population de Saïpan s'est considérablement développée du point de vue politique. Comment concilier ce fait avec la déclaration qui figure plus loin dans le rapport et suivant laquelle la population n'est pas encore en mesure d'exercer les pouvoirs législatifs qu'elle demande?

85. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond que, s'il est vrai que la population des Mariannes septentrionales est relativement plus avancée que celle des autres districts, l'Autorité chargée de l'administration estime qu'elle n'a pas encore atteint un développement suffisant pour exercer des pouvoirs législatifs.

86. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que le rapport ne parle pas de progrès relatifs réalisés par la population dans le domaine politique, mais bien de progrès excellents. Le représentant de l'URSS désirerait avoir quelques renseignements complémentaires sur le projet de constitution présenté à l'Autorité chargée de l'administration, au début de 1950, par la population des Mariannes septentrionales. Le représentant spécial pourrait-il communiquer ce projet aux membres du Conseil?

87. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond qu'il n'a pas ce document avec lui mais qu'il transmettra à l'Autorité chargée de l'administration la requête du représentant de l'URSS. Il est en mesure d'indiquer, toutefois, que le projet de constitution a été probablement établi par le conseil de Saïpan. Ce projet prévoyait que le Congrès des Mariannes septentrionales exercerait des pouvoirs législatifs soumis au veto du Haut-Commissaire et constituerait, en fait, l'organisme gouvernemental du district de Saïpan. Un second projet de constitution a été établi par l'Autorité chargée de l'administration et a été soumis à la population. Ce projet prévoit que le Congrès n'aurait que des pouvoirs consultatifs.

88. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réfère à la page 15 du rapport, où il est dit que, suivant un programme d'éducation et d'instruction civique appliqué à l'échelon local, on enseigne aux autochtones les droits et les obligations des

gouvernements démocratiques. Le représentant de l'URSS désirerait savoir comment et par qui a été rédigé ce programme. Est-il enseigné dans les écoles? Fait-il l'objet de conférences?

89. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond que le programme d'éducation civique est établi par les administrateurs civils au cours des entretiens qu'ils ont de temps à autre avec les fonctionnaires municipaux et avec la population autochtone. Le programme est, par ailleurs, enseigné et expliqué dans les écoles. A Yap, il existe maintenant une organisation dite *Young Men's Council* qui s'intéresse vivement au programme d'instruction civique et qui, guidée par l'administrateur civil, en discute. Mais il n'existe pas de texte imprimé de ce programme.

90. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, dans ces conditions, on ne peut parler de programme d'éducation civique. Il ne s'agit en fait que de contacts et d'entretiens entre les représentants de l'Autorité chargée de l'administration et les autochtones.

91. Le rapport parle à la page 16 du *Young Men's Council* de Yap, que le représentant spécial a mentionné. Quelle est la composition de ce conseil? Quel âge et quelle formation ont ses membres? Quelles sont ses activités?

92. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) ne peut donner à ce sujet des renseignements détaillés mais il est certain qu'il ne s'agit pas d'une organisation politique. Le *Young Men's Council* de Yap est plutôt une association de jeunes gens comprenant également quelques personnes plus âgées qui se sont groupés pour mieux s'instruire des problèmes du système démocratique et qui se tiennent en contact à cet effet avec l'administrateur civil.

93. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense qu'il serait très utile d'avoir des renseignements plus précis sur cette organisation.

94. Le représentant de l'URSS demande au représentant spécial s'il y a dans d'autres districts des organisations politiques composées d'autochtones qui pourraient aider l'Autorité chargée de l'administration dans la tâche de l'éducation civique des habitants du Territoire.

95. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond qu'il ne connaît pas d'autres groupements comparables au *Young Men's Council* de Yap. L'Autorité chargée de l'administration a suggéré la création d'associations groupant parents et instituteurs et il existe dans plusieurs districts des comités scolaires comprenant parmi leurs membres des autochtones.

96. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), faisant état de la déclaration du représentant spécial suivant laquelle l'instruction civique est donnée dans les écoles, demande s'il existe des manuels scolaires d'instruction civique et si cet enseignement comporte des cours spéciaux.

97. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond qu'il existe des programmes d'instruction civique dans les écoles primaires et dans les écoles normales.

98. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial s'il lui serait possible de communiquer ces programmes aux membres du Conseil, ainsi que les manuels scolaires utilisés dans les écoles. Il désirerait également savoir quel est le rôle joué par les instituteurs dans l'éducation politique des adultes. Les instituteurs ont-ils une autorité quelconque sur les autochtones? Prennent-ils part aux réunions des chefs héréditaires et de la population?

99. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) dit qu'on ne doit pas oublier que les instituteurs autochtones n'ont reçu qu'une formation assez élémentaire et que, jusqu'ici, ils ont été surtout choisis par une méthode empirique. Mais lorsque l'Ecole normale d'instituteurs des Iles du Pacifique à Truk aura fonctionné pendant quelque temps, elle produira des instituteurs mieux qualifiés qui s'imposeront davantage par leur culture et leur formation et participeront plus activement aux affaires du pays, à l'exclusion toutefois des affaires politiques.

100. Le programme des écoles primaires supérieures comporte l'instruction civique et l'enseignement de l'histoire, et le programme de l'Ecole normale d'instituteurs des Iles du Pacifique comporte également l'enseignement des sciences sociales. Pour répondre au désir exprimé par le représentant de l'URSS, le représentant spécial dit qu'il demandera à l'Autorité chargée de l'administration de communiquer aux membres du Conseil les manuels scolaires d'instruction civique utilisés dans les écoles du Territoire.

101. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désirerait avoir des renseignements plus précis sur le rôle et l'action des instituteurs dans le Territoire. Le représentant spécial a dit que les instituteurs participeront de plus en plus activement aux affaires du pays, à l'exclusion des affaires politiques. Qu'entend-il exactement par là?

102. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) répond que, de l'avis de l'Autorité chargée de l'administration, les instituteurs doivent se tenir à l'écart de la vie politique et donner aux enfants un enseignement civique impartial. En ce qui concerne leur influence sur la population, elle n'est pas grande, précisément pour les raisons déjà exposées. Mais, dans quelque temps, les instituteurs formés à l'Ecole normale d'instituteurs des Iles du Pacifique seront en mesure d'exercer une influence réelle sur la communauté autochtone.

103. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réfère à la page 15 du rapport, où il est dit que l'Autorité chargée de l'administration n'a exercé aucune pression sur les populations pour les inciter à abandonner leurs coutumes en faveur d'institutions démocratiques, car elle estime qu'en demandant aux autochtones d'adopter les coutumes modernes sans y avoir été convenablement préparés on n'aboutira qu'à la confusion et au désordre social. Le représentant de l'URSS demande ce que l'Autorité chargée de l'administration entend par "sans y avoir été convenablement préparés". Il désirerait également savoir ce que l'Autorité chargée de l'administration entend lorsqu'elle parle, un peu plus loin, d'un programme d'instruction et d'éducation politique des communautés autochtones, et des consultations électorales qui ont eu lieu depuis

deux ans dans un nombre croissant de communautés pour élire les fonctionnaires municipaux.

104. Le contre-amiral FISKE (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique), répondant à la première question posée par le représentant de l'URSS, dit qu'avant d'inciter les populations à abandonner leurs coutumes, il faut que les dirigeants aient d'abord accepté les coutumes modernes et qu'ils en aient compris le sens.

105. En ce qui concerne la deuxième question posée par le représentant de l'URSS, il est possible que le mot "programme" employé dans le rapport ne soit pas approprié. Il s'agit plutôt d'un plan établi par l'Autorité chargée de l'administration pour assurer l'éducation politique des communautés autochtones, par l'intermédiaire des administrateurs civils.

106. Enfin, répondant à la troisième question du représentant de l'URSS, le représentant spécial dit que certaines communautés autochtones ne suivent les avis de l'Autorité chargée de l'administration qu'avec une certaine hésitation et continuent à préférer reconnaître l'autorité des chefs héréditaires plutôt que de recourir à des consultations électorales pour désigner les fonctionnaires municipaux.

La séance est levée à 18 h. 5.

Printed in Canada 90401—March 1951—1,225